

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°70/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : cinq juin

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF
D'AIDE A LA
TRANSITION
ECOLOGIQUE –
SAUVEGARDE DE
LA BIODIVERSITE**

-PROCURATIONS :

- M. Patrick GARGUILO à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Noé GUIGONET à Mme Marie-Line LEPAGE BAGATTA
- M. Paul MAISON à Mme Marina BARRESI
- M. Bernard NEDJAR à M. Robert CANAMAS
- Mme Dominique VALOIS à M. Philippe ARDHUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif financier du Conseil Départemental d'Aide à la Transition Écologique – Sauvegarde de la Biodiversité,

Vu la délibération n°63/2024 du 17 juillet 2024 relative à l'adhésion à la charte départementale en faveur de la protection du martinet noir,

Vu la délibération n°4/2025 du 28 février 2025 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Commune,

Considérant le déclin des populations de martinets et de chauves-souris,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :**

22/06/2026

Considérant que les martinets comme les chauves-souris, pâtissent de la rénovation des logements qui rend les habitats propices à leur nidification de plus en plus rares,

Considérant que ces deux espèces sont des alliés dans la lutte contre la prolifération des moustiques,

Considérant que dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, le martinet noir a été identifié comme une espèce présentant un enjeu de conservation fort,

Considérant que la Ligue pour la Protection des Oiseaux a identifié des bâtiments adaptés pour la mise en place de gîtes à chauves-souris et de nichoirs à martinets,

Considérant que l'achat de gîtes à chauves-souris et de nichoirs à martinets s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Commune en matière de préservation de la biodiversité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter le Conseil Départemental, pour l'achat de gîtes et de nichoirs, au titre du dispositif d'Aide à la Transition Écologique – Sauvegarde de la Biodiversité, une subvention de 764,74 € H.T. correspondant à 60 % du montant total qui s'élève à 1 274,58 € H.T.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

